



Recouvrement de dettes bourse étudiante

Par **madjer**, le **15/10/2008** à **12:48**

bonjour,rnJ'ai sollicité une bourse étudiante pour l'année 2007/2008, cependant suite à des problèmes personnels je n'ai pu assister à la totalité de mes cours,je n'ai donc pas assisté au cours est était noté défaillant.Je dois donc rembourser 2096€,somme que je n'ai pas du tout.J'ai reçu une première lettre du trésor public me demandons de rembourser cette somme,et le 15/10 j'ai reçu une 2ième lettre m'obligeant a rembourser cette somme sinon il y aura un engagement de poursuite judiciairernrnQue dois je faire?Que signifie poursuite judiciaire?Quelle recours puis-je utiliser?nrnrnMerci

Par **superve**, le **15/10/2008** à **18:14**

BonjournrnrnS'agissant d'une créance envers le trésor public, poursuite judiciaire signifie l'édition d'un titre exécutoire à votre encontre puis recouvrement par voie de saisie sur votre mobilier ou vos comptes bancaires... (frais à votre charge)nrnrnLe seul moyen pour vous d'y échapper est de régler les sommes dues au comptable public ou, à défaut, de négocier avec lui un échéancier.nrnBien cordialement.